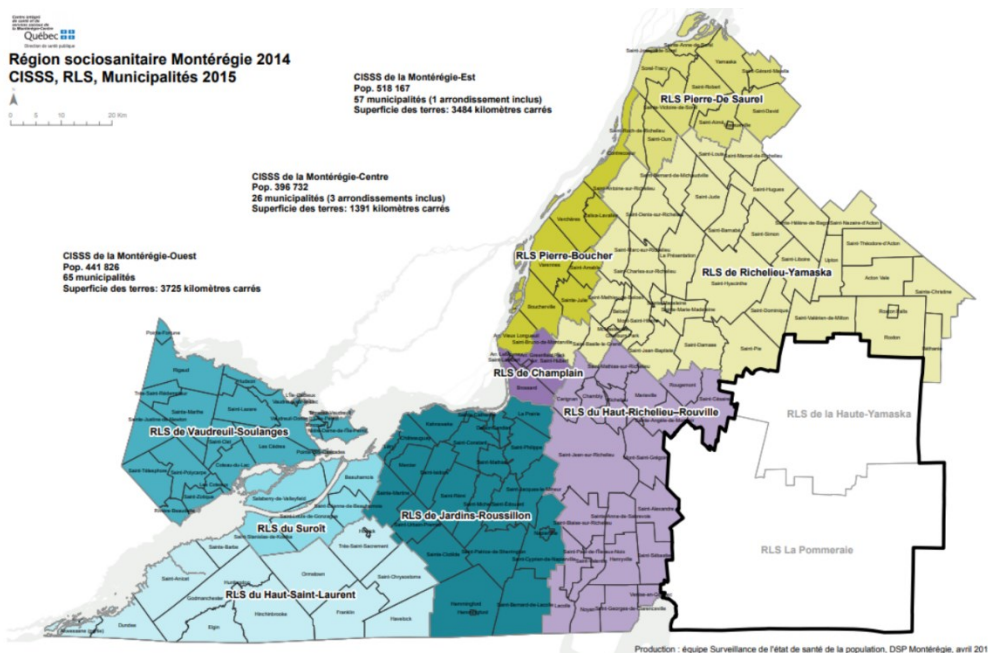


Bulletin d'information COVID-19

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie - 16

Le bulletin qui suit s'adresse aux municipalités faisant partie de la région sociosanitaire de la Montérégie.



Voir au <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/surveillance-etat-sante/CISSS-RLS.pdf> pour la carte détaillée.

Annonces récentes

Passage au palier vert dès le 28 juin :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/toutes-les-regions-du-quebec-passeront-au-nouveau-palier-vert-des-le-28-juin-32838>

Consignes du palier vert :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>

Mise à jour des consignes pour les promoteurs de festivals et événements

Il est important de noter que ces directives concernent spécifiquement des événements qui ciblent une participation du grand public et qui sont ouverts à tous ainsi que les compétitions ou les tournois qui présentent de l'intérêt pour le grand public, qui sont ouverts à tous et sont susceptibles d'attirer un grand nombre de spectateurs.

Dans le but de faciliter le déploiement des festivals et événements estivaux cet été, une [formule alléger d'approbation](#) a été mise en place depuis le 11 juin. Cette formule peut se résumer ainsi :

- Le promoteur devra remplir le [Formulaire attestation promoteur](#) et le transmettre à la Direction de santé publique régionale concernée (Pour le territoire sociosanitaire de la Montérégie : municipalite.covid.ciSSSmc16@ssss.gouv.qc.ca) ainsi qu'à la municipalité où se tiendra l'événement.
- Le promoteur s'engage ainsi à respecter les [Directives de santé publique pour les événements et activités publiques extérieures](#) et à produire un protocole sanitaire conforme.
- Le promoteur devra transmettre le [Formulaire attestation promoteur](#) à la Direction de santé publique régionale au minimum 10 jours avant la tenue de l'événement, mais ne sera plus obligé de déposer le protocole sanitaire pour approbation et n'aura plus à attendre une approbation ou un retour officiel de la part de cette dernière. **Il est cependant demandé de transmettre les grandes lignes descriptives de l'événement, incluant le nombre de personnes attendues, pour favoriser un retour plus complet.**

- La Direction de santé publique régionale se réserve le droit de réclamer le protocole sanitaire au besoin, de faire des visites sur place, etc.
- La Direction de santé publique régionale demeure en tout temps légitimée d'utiliser son pouvoir d'ordonnance et d'ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières, si elle juge qu'il existe une menace réelle à la santé de la population (Loi sur la santé publique, art. 106).

De manière transitoire, pour assurer un suivi des protocoles déjà reçus, la direction de santé publique a communiqué avec les promoteurs qui l'avait déjà contactée pour les informer qu'il ne sera plus requis d'attendre une confirmation de sa part pour aller de l'avant avec l'organisation de leur événement, en demandant de compléter le formulaire d'attestation. La Direction de santé publique demeure disponible pour accompagner les promoteurs dans l'élaboration de protocoles sanitaires pour la tenue d'événements et d'activités publics extérieurs sécuritaires.

Activités non visées par ces directives

Les activités privées ou événements qui visent des groupes de personnes qui ont un lien ensemble (célébration ou réception privée, fête organisée entre voisins, fête de finissants ou autre événement scolaire, activité de retrouvailles, événement corporatif ou de réseautage, etc.) doivent respecter les [mesures applicables selon les paliers d'alerte](#) et toute autre directive émise spécifiquement pour un type d'événement ou d'activité donnée.

Pour les compétitions ou les tournois où on ne s'attend pas à un grand achalandage et qu'il y a un roulement des spectateurs et des participants ainsi que pour toutes les activités régulières des ligues associatives sportives, il faut se référer aux [mesures applicables au secteur du sport et des loisirs](#), notamment en ce qui concerne le nombre de participants et de spectateurs par plateau sportif.

Pour plus d'information concernant les consignes pour les festivals et événements, consultez <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements>

Aussi, les spectacles et événements sportifs peuvent accueillir jusqu'à 3 500 personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cet assouplissement, possible en raison de l'évolution de la situation épidémiologique, est entré en vigueur le 17 juin. Cet assouplissement s'appliquera également aux cinéparcs situés en palier vert ainsi qu'aux festivals et grands événements qui seront autorisés à l'extérieur à compter du 25 juin. Sauf pour les cinéparcs, l'auditoire devra être subdivisé en sections indépendantes ayant chacune une limite maximale de 250 personnes. Chacune de ces sections devra avoir des points d'entrée, de sortie et des installations sanitaires indépendantes, de même que des espaces de restauration distincts, si cela s'applique. Les règles de distanciation en vigueur devront être appliquées.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/pandemie-de-la-covid-19-les-spectacles-evenements-sportifs-et-festivals-pourront-accueillir-jusqua-3-500-personnes-32517>

Vaccination et dépistage en Montérégie

Site dédié à la campagne de vaccination pour la Montérégie, incluant la prise de rendez-vous : <https://santemonteregie.qc.ca/vaccination-contre-la-covid-19-en-monteregie>

Lien vers le portail régional dédié au dépistage :

<https://santemonteregie.qc.ca/conseils-sante/coronavirus-covid-19#toc-faites-vous-d-pister>

Demandes relatives aux consignes

Les municipalités et les groupes communautaires doivent être référés au ministère de la Sécurité publique via l'adresse SECURITE.CIVILE1605@msp.gouv.qc.ca

La population doit communiquer avec la ligne d'information sur le coronavirus (COVID-19) au 1 877 644-4545.

Les entreprises doivent communiquer avec Entreprises Québec au 1 800 644-0075.

Références et précisions pertinentes

Questions et réponses pour les municipalités :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>

Mesures prises par décrets et arrêtés ministériels :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-prises-decrets-arretes-ministeriels/>

Outils en santé et sécurité au travail pour les employeurs et les travailleurs :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

Mesures à prendre en milieu de travail municipal :

<https://www.apsam.com/publications/webinaires/covid-19-evolution-des-connaissances-et-des-mesures-de-controle>

Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 en ligne :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

Recommandations plus générales pour une personne présentant des symptômes de la COVID-19 :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-symptomatique-covid-19/>

Lien vers la page Facebook de la DSP Montérégie : <https://www.facebook.com/DSPMonteregie>

Les informations contenues dans ce bulletin dressent le portrait de la situation actuelle et sont sujettes à changement suivant les annonces gouvernementales et les nouvelles mesures éventuelles.

*Ce bulletin a été produit avec des informations validées par les directions régionales de la Santé publique, du MAMH et du MSP de la Montérégie.

